

# Conseil de gestion du 08/12/2022

## Délibération n° 2022-CG-14

Saint-Valery S/Somme, le 08 décembre 2022

### Avis sur une demande d'autorisation d'occupation du DPM pour le modelage et le déroulement de l'édition 2023 de l'Enduropale.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-4, R334-33, R334-3,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 150/2022/PREMAR MANCHE/AEM/NP modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 04/ PREMAR MANCHE/AEM/NP portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la saisine de la DDTM du Pas-de-Calais, en date du 25 octobre 2022, sur une demande d'autorisation d'occupation du domaine public maritime, pour le modelage et le déroulement de l'édition 2023 de la course « Enduropale », du 02 janvier au 05 mars 2023, sur les communes du Touquet et de Cucq,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que la zone concernée par le projet se situe dans le périmètre du Parc naturel marin et se

trouve au niveau des sites Natura 2000 ZSC « FR3102005 - Baie de Canche et couloir des trois estuaires » et ZPS « FR3110038 – Estuaire de la Canche », que le projet est donc soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000,

Considérant que le dossier pour l'édition 2023 apporte des compléments d'information par rapport aux éditions précédentes mais qu'il ne répond pas totalement aux remarques déjà faites les années précédentes,

Considérant des évolutions du projet et des engagements intéressants du pétitionnaire :

- Le pétitionnaire s'est rapproché de la DDTM afin de déterminer la nécessité ou pas de demander un examen au cas par cas et de soumettre le projet à évaluation environnementale ;
- Une mesure d'évitement total de l'impact du public sur le milieu dunaire et la laisse de mer en interdisant l'accès le long du parcours et sur la plage est reconduite pour cette édition ;
- Le suivi de l'avifaune pour l'édition 2022 a été réalisé selon un protocole prenant en compte une partie des remarques du parc marin et de nouvelles améliorations sont d'ores et déjà proposées pour la prochaine édition;
- Le suivi topographique fait l'objet d'un projet de refonte et de l'accompagnement d'un cabinet spécialisé pour 2024.

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

**Après en avoir délibéré :**

## Article 1 :

**Le conseil de gestion émet un avis favorable, assorti des préconisations suivantes :**

**Pour l'édition 2023 :**

- Eviter le piétinement de la dune bordière (en phase de développement) et de la laisse de mer en établissant une zone tampon d'au moins 20 mètres à partir de la rupture de pente, par balisage ou par les signaleurs ; et Associer en amont les équipes du Parc et des services de l'Etat pour la bonne implantation du balisage ;
- Réadapter le protocole et l'interprétation des résultats d'un suivi annuel des hydrocarbures au compartiment sédimentaire marin (au lieu du sol), à valider par l'équipe du Parc. Ce suivi pourrait être complété par une analyse avec les autres substances chimiques potentiellement présentes dans les rejets des engins motorisés ;
- Proposer un protocole de suivi des populations de phoques et des activités présentes (notamment la localisation des points d'observation terrestre) en associant l'équipe technique du Parc naturel marin ;
- Réévaluer à la hausse le niveau d'incidence sur le compartiment benthique ;
- Mettre en place une zone de report pour l'avifaune et les mammifères marins au niveau de la Pointe Nord du Touquet : zone interdite au public pour permettre aux oiseaux et aux mammifères marins repoussés de la zone couverte par le tracé de la course de se reporter sur la Pointe Nord ;
- Préciser les modalités de validation par le Parc du contenu des informations générales relatives au Parc naturel marin et à la sensibilité des milieux naturels ;

- Préciser le contenu et la localisation des panneaux de sensibilisation du public prévus d'être réalisés ;
- Revoir l'argumentaire sur la compatibilité de l'Enduropale avec le DSF ;
- Fournir l'ensemble des résultats et des données brutes des suivis réalisés lors des éditions précédentes et de l'édition 2023.

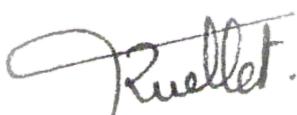
#### **Pour l'édition 2024 :**

- Réaliser une évaluation des incidences Natura 2000 approfondie et consolidée qui intègre à la fois dans un état initial et dans l'analyse des effets, l'ensemble des données récoltées dans le cadre des suivis et de la bibliographie existante. Ce dossier doit répondre aux exigences de l'article R 414-23 du Code de l'Environnement. Les compartiments «avifaune» et «mammifères marins» doivent faire l'objet d'un état initial et d'une analyse des effets. Cela implique la mise à jour du document d'évaluation des incidences ;
- Se baser sur les protocoles standardisés pour l'avifaune :
  - Un suivi avant/pendant/après la course Enduropale,
  - Un suivi de la reproduction du Cochevis huppé,
  - Un suivi simultané sur les 3 secteurs proposés, en particulier lors des travaux et de la course ;
- Prendre en compte les recommandations faites par le bureau d'étude ALFA sur le suivi topographique et préciser quelles améliorations proposées dans l'étude de Geodunes seront reprises dans le protocole et les analyses de l'édition 2024 ;
- Réintégrer dans le planning prévisionnel des suivis à réaliser dans les prochaines années :
  - Les suivis relatifs à la qualité de l'air,
  - Le suivi de la végétation du front de dunes sur quelques transects,
  - Le suivi des mammifères marins.

## **Article 2 :**

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

P/O Le président du conseil de gestion



RUELLET Thierry,  
Vice-président au titre des « Parcs naturels régionaux, aires marines protégées, associations de protection de l'environnement et personnalités qualifiées ».